

AFFAIRE N° 27

OBJET: Gestion par la Commune des terrains du Front de Mer du Chaudron acquis par le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

Par délibération en date du 5 décembre 1978, vous aviez souhaité que le Conservatoire de l'Espace Littoral intervienne à St-Denis pour acquérir l'ensemble des terrains situés en bord de mer au Chaudron, entre le carrefour de Ste-Clotilde et la Station d'Épuration, soit environ 3,6 hectares.

Cette acquisition a été poursuivie par voie d'expropriation et deviendra bientôt effective. Les terrains acquis seront aménagés dès cette année selon les principes qui régissent le Conservatoire; un programme de nettoyage et de plantations, élaboré en liaison avec les services municipaux sera entrepris prochainement pour un coût de 200 000 Francs.

En ce qui concerne la gestion, comprenant la surveillance et l'entretien courant du site ainsi aménagé, le Conservatoire qui n'est pas habilité à l'assurer, propose de la confier à la Commune par le biais d'une convention qui lui ferait obligation "d'assurer le gardiennage, la surveillance, l'entretien et le maintien en état de propreté du terrain et des aménagements qui y auront été réalisés", et qui la "mandaterait pour poursuivre les auteurs d'infractions et faire observer les mesures réglementaires qui auront été définies". Le Conservatoire aurait quant à lui la charge de tous les investissements nécessaires à la conservation, à la restauration du milieu naturel et à l'accueil du public.

Il est à noter que le terrain en cause sera ouvert gratuitement au public, qu'y seront en principe interdits toute construction, le camping, l'accès et la circulation des véhicules à moteur et qu'aucune modification de l'état des lieux, tant physique que biologique, ne pourra être apportée, en dehors des travaux d'entretien, sans l'accord du Conservatoire.

Je vous demande votre avis sur les termes de cette convention et, le cas échéant, de bien vouloir m'autoriser à le signer pour le compte de la Commune.

.../...

LE MAIRE - Il s'agit là d'une régularisation. En effet, sur les 200 000 F, il y a déjà eu 140 000 Frs de consommés, et il reste 60 000 Frs pour parfaire les aménagements qui ont été effectués.

M. Marcel HOARAU - Le Conservatoire finance normalement ces investissements. Ici, on a dû aller un peu vite à cause des Floralies. On a fait nettoyer tous les terrains, et je pense que le Conservatoire remboursera ces frais à la Commune. Le Conservatoire demande que la gestion soit faite par la Commune, de manière à ce que le gardiennage et l'entretien soit pris en charge par la Commune. Le Conservatoire a deux possibilités, en ce qui concerne les terrains dont il fait l'acquisition : ou bien il les confie à une Commune ou à un groupe de Communes, ou bien il les confie aux Eaux et Forêts. Cela se fait ainsi en métropole. A Saint-Denis, comme ces terrains sont situés en pleine ville, je crois qu'il vaut mieux que la gestion soit confiée à la Commune. Cela servira de lieu de détente principalement aux habitants du Chaudron. Il y aura là aussi une belle promenade très agréable à l'emplacement de l'ancienne voie ferrée du carrefour du Chaudron vers la Jamaïque.

M. DUPUIS - Dans le rapport, il est dit que toute construction sera interdite. Est-ce que cela signifie qu'on ne pourra y installer des kiosques et autres aménagements ?

LE MAIRE - C'est au Conservatoire de décider de ces installations ; il doit en être le promoteur. Nous pouvons lui demander de le faire au besoin.

M. Marc GERARD - De toute façon, sur les terrains de ce genre, le Conservatoire installe toujours des kiosques et des équipements très légers, mais qui ne modifient pas l'environnement. Ces terrains doivent obligatoirement rester à l'état naturel.

Mis aux voix, le rapport EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

00 - St. Denis le 9 Mars 1981.  
P/le Prefet, le Secrétaire Général  
Bureau : Didier Caudron  
Bonne Copie Certifiée Conforme  
P/le Prefet  
Le chef de Bureau délégué

Jacques Lacoste